



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZO PUBBLICU

20170 - 02214



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°04.02  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 29 JUILLET 2024**

Date de la Convocation : 19 juillet 2024  
Date d'Affichage : 14 aout 2024

**Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

**Etaient Présents :**

BEAUMONT Francis - CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DAVER Claudie - DI MEGLIO Alain - GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick - ZURIA Carine

**Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

ARCADU Chantal : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles  
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis  
CATOIRE Jonathan : pouvoir à SERRA Jeanne  
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à LOPEZ Denis  
DEGOTT- SERAFINO Claude : pouvoir à GAZANO Pierre  
DRIDI Jamel : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée  
FABY Marie Antoinette : pouvoir à PIRIOTTU Roxane  
QUINTERNET Thierry : pouvoir à MORACCHINI Odile  
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à DAVER Claudie

**Etaient Absents : néant**

**PIRIOTTU Roxane est élu secrétaire de séance.**

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
Arrivé le :  
14 AOUT 2024  
Direction  
des Collectivités Locales

Délibération adressée à la sous-préfecture le 14 aout 2024

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, et L103-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la loi « Littoral » (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral)

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu l'adoption du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) le 02 octobre 2015, rendu exécutoire le 24 novembre 2015,

En préambule, par une délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal avait validé une prescription pour la mise en révision générale du plan local d'urbanisme, or à la vue du jugement du Tribunal Administratif en date du 17 février 2022 qui rend illégal le PLU de Bonifacio, il y a eu lieu de basculer vers une élaboration de plan local d'urbanisme adoptée par une délibération du 16 mai 2022.

De même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avait été débattu les 16 décembre 2019 et 05 décembre 2023, par le conseil municipal et devait rester inchangé. Toutefois à la vue des différentes observations des services de l'Etat, certaines données et caractérisations doivent évoluer et il convient de le remettre en débat.

En conséquence M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal doivent débattre en ce jour, en présence du cabinet Toponymy, sur le PADD qui s'appuie sur 3 grandes orientations :

Axe 1 – Assurer la préservation environnementale de Bonifacio en tenant compte des enjeux liés à la fréquentation touristique

Axe 2 - Conforter la qualité de vie bonifacienne tout en anticipant la croissance démographique d'ici 2035

Axe 3 - Développer l'activité économique de manière équilibrée dans le temps et l'espace

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue de ce jour, au sein du conseil, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe de la présente délibération. Le projet de PADD débattu lors de la séance est également annexé à ladite délibération.

Ce débat n'est pas soumis au vote.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
Arrivé le :  
14 AOUT 2024  
Direction  
des Collectivités Locales